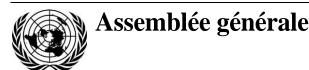
Nations Unies A/69/626



Distr. générale 2 décembre 2014 Français Original : anglais

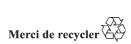
Soixante-neuvième session
Point 152 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire

Modalités de financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/534). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 26 novembre 2014.
- 2. Dans sa résolution 2162 (2014), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'ONUCI jusqu'au 30 juin 2015 et a notamment décidé que le personnel en tenue de l'Opération serait composé d'un maximum de 5 437 militaires, soit 5 245 membres des contingents et officiers d'état-major et 192 observateurs militaires d'ici au 30 juin 2015, et 1 500 membres de la police (dont 500 membres de la Police des Nations Unies et 1 000 membres d'unités de police constituées). Dans sa résolution 68/285 sur le financement de l'ONUCI, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 493 570 300 dollars pour financer le fonctionnement de l'Opération pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et mis en recouvrement auprès des États Membres un montant de 246 785 150 dollars (50 % du crédit) destiné à financer son fonctionnement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014. Le Secrétaire général indique que le budget approuvé reflète notamment la réduction des effectifs des contingents et de la Police des Nations Unies, respectivement de 1 700 militaires d'ici au 30 juin 2015 et de 55 agents (A/69/534, par. 2).





II. Prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

- 3. Comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 de la note du Secrétaire général (A/69/534, par. 6 et 7), les prévisions de dépenses actualisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 s'élèvent à 490 692 300 dollars (montant net : 481 974 300 dollars), alors que le montant du crédit ouvert par l'Assemblée générale est de 493 570 300 dollars (montant net : 484 674 300 dollars), ce qui représente un excédent d'un montant brut de 2 878 000 dollars (montant net : 2 700 000 dollars), soit 0,6 % (voir par. 13 ci-après).
- Le tableau figurant dans la note du Secrétaire général donne une estimation des ressources nécessaires au titre des trois catégories de dépenses, à savoir Militaires et personnel de police, Personnel civil et Dépenses opérationnelles, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Le montant des dépenses engagées par l'Opération jusqu'au 30 septembre 2014 au titre de ces trois catégories a été communiqué au Comité consultatif. Selon le Secrétaire général, l'excédent du crédit ouvert par rapport aux dépenses prévues au titre du fonctionnement de l'Opération au cours de la période considérée s'explique principalement par la hausse prévue des taux de vacance de postes pour toutes les catégories de personnel civil et par le retrait au 30 septembre 2014, en application de la résolution 2162 (2014), de tous les agents pénitentiaires fournis par des gouvernements, qui étaient au nombre de 44 (A/69/534, par. 7). Il ressort de la note du Secrétaire général et des renseignements complémentaires fournis au Comité consultatif que la hausse des taux de vacance de postes passerait de 10 % à 12 % pour le personnel recruté sur le plan international, de 12 % à 14 % pour les administrateurs recrutés sur le plan national, de 6 % à 8 % pour les agents des services généraux recrutés sur le plan national et de 4 % à 6 % pour les Volontaires des Nations Unies.
- 5. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel en tenue de l'Opération serait composé d'un maximum de 5 437 militaires d'ici au 30 juin 2015. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau indiquant le plan de retrait de la composante militaire pour l'exercice 2014/15. Ce tableau est joint en annexe au présent rapport.
- 6. Les dépenses opérationnelles devraient être ramenées de 130 459 300 dollars (crédit initial) à 129 857 400 dollars. La baisse globale serait partiellement compensée par une augmentation de 1 400 000 dollars des dépenses au titre des contingents, qui s'explique par le rapatriement différé de l'unité médicale ghanéenne et de son hôpital de niveau II par suite de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest (A/69/534, par. 8).
- 7. Le Comité consultatif considère que le Secrétaire général devrait communiquer à l'Assemblée générale les données les plus récentes sur les dépenses effectives et les dépenses prévues au titre du fonctionnement de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Appui à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE)

8. Le Comité consultatif, qui avait demandé des éclaircissements, a été informé que l'ONUCI avait fourni des ressources, moyennant remboursement, pour appuyer la MINUAUCE. Il était par ailleurs prévu que celle-ci utilise la flotte aérienne de

2/6 14-66132

l'ONUCI pour transporter du personnel entre les différentes zones de la mission, toujours moyennant remboursement. On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous le détail des ressources que l'ONUCI a fournies à la MINUAUCE.

Tableau 1
Ressources fournies à la MINUAUCE par l'ONUCI au 31 octobre 2014

Objet de dépense	Montant (dollars ÉU.)
Voyages	82 210
Véhicules et pièces détachées	81 635
Matériel informatique et de communications (ordinateurs, imprimantes, téléphones, moniteurs, microterminaux VSAT, modems et matériel divers)	362 000
Fournitures médicales	29 944
Total	555 789

9. Suite à sa demande, le Comité a également reçu des informations sur le personnel de l'ONUCI affecté à titre temporaire à la MINUAUCE, qui sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 Personnel de l'ONUCI affecté à titre provisoire à la MINUAUCE

Titre fonctionnel	Lieu et durée de l'affectation	
Chef des services intégrés (P-5)	Freetown, du 22 septembre au 1 ^{er} octobre 2014	
Chef de la Section des achats (P-4)	Accra, le 18 septembre, puis Freetown, du 1 ^{er} octobre au 18 décembre 2014	
Chef adjoint des services intégrés (P-4)	Accra, du 18 au 20 septembre 2014	
Chef des services de communications (P-3)	Accra, le 18 septembre, puis Freetown, le 1 ^{er} octobre, Conakry, le 5 octobre, retour à Accra le 17 octobre (affectation prorogée jusqu'en décembre 2014)	
Assistant (logistique) (SM-4)	Freetown, du 22 septembre au 7 décembre 2014	
Assistant (réception et inspection du matériel) (SM-4)	Accra, depuis le 26 septembre; date de retour pas encore fixée	

10. Le Comité consultatif a déjà examiné la question de la coopération entre missions dans son rapport sur les questions intéressant l'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/68/782, par. 58 à 72). Il rappelle en particulier qu'après avoir examiné les projets de budget des différentes missions, il a constaté que les missions d'une même région ont de plus en plus tendance à coopérer en mettant en œuvre des accords de services communs ou partagés, ainsi que des arrangements dits

14-66132

- « intermissions » prescrits par le Conseil de sécurité pour tirer le meilleur parti des actifs et des ressources dont disposent les missions déployées dans des pays proches les uns des autres (ibid., par. 58 et 59).
- 11. Le Comité consultatif rappelle que les résolutions de l'Assemblée générale interdisent les prélèvements sur les missions de maintien de la paix en cours (voir, par exemple, le paragraphe 23 des résolutions 67/271 et 68/291). Tous les mécanismes de coopération intermissions mis en place doivent respecter ce principe fondamental. En conséquence, les services, le matériel et le personnel doivent être financés par la mission où l'activité se déroule (la mission d'accueil) et ne doivent pas être financés par la mission d'origine, sous peine de créer une situation de financement croisé incompatible avec les résolutions de l'Assemblée générale. Le coût des services, du matériel et du personnel transférés doit être imputé à la mission d'accueil à compter de la date du transfert. Par ailleurs, il souligne qu'un même personnel et un même matériel ne peuvent pas faire l'objet d'une double budgétisation et d'une double mise en recouvrement auprès des États Membres.
- 12. Le Comité consultatif recommande donc à nouveau à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter en temps voulu, dans ses futurs projets de budget des missions ou autres modalités de financement des missions de maintien de la paix, ainsi que dans les rapports sur l'exécution des budgets des missions d'origine et d'accueil, des informations claires et transparentes sur les arrangements de coopération intermissions et les frais de recouvrement des coûts correspondants.

III. Conclusion

- 13. Le Secrétaire général indique que, compte tenu des circonstances exceptionnelles exposées dans sa note, il conviendrait que l'Assemblée générale mette en recouvrement un montant brut supplémentaire de 243 907 100 dollars (montant net : 239 637 100 dollars) au titre du fonctionnement de l'Opération pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, compte tenu du montant de 246 785 150 dollars déjà mis en recouvrement, en application de sa résolution 68/285, au titre du fonctionnement de l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 (A/69/534, par. 10 et 11) (voir par. 3 ci-dessus).
- 14. En réponse à la question de savoir s'il existait un précédent de la proposition de mise en recouvrement d'un montant inférieur à celui du crédit ouvert par l'Assemblée générale, le Comité consultatif a été informé qu'une proposition analogue avait été faite par le Secrétaire général dans sa note sur les modalités de financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/67/618). Le Comité consultatif tient à rappeler les circonstances particulières et le déroulement des événements qui ont mené à la réduction progressive des effectifs puis à la clôture de la MINUT, et fait observer que les circonstances et la demande connexe du Secrétaire général concernant l'ONUCI sont sensiblement différentes.
- 15. En ce qui concerne la MINUT, le Comité consultatif rappelle en particulier que, par sa résolution 2037 (2012), le Conseil de sécurité avait décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de la Mission et avait fait sien le plan de

4/6 14-66132

réduction progressive de ses effectifs, conformément, entre autres choses, aux souhaits du Gouvernement timorais. Par la suite, les interlocuteurs du Gouvernement et des institutions publiques ont unanimement réitéré la position exprimée par le Premier Ministre dans la lettre qu'il avait envoyée au Secrétaire général le 20 septembre 2012, à savoir qu'à la fin de la Mission, le Timor-Leste n'aurait plus besoin de l'assistance de l'ONU, par l'intermédiaire d'une mission politique ou de maintien de la paix, et que, par conséquent, le Conseil n'aurait plus à examiner les affaires du pays (S/2012/889, par. 12). Le Conseil de sécurité n'a donc adopté aucune autre résolution sur la question et la MINUT est entrée dans une phase de réduction progressive de ses effectifs et de liquidation administrative. Dans les circonstances mentionnées ci-dessus, le Secrétaire général a prié l'Assemblée générale de mettre en recouvrement un montant brut de 10 094 000 dollars (montant net: 9 657 100 dollars), destiné à financer la liquidation administrative de la Mission, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité, pour la période du 1er janvier au 30 avril 2013 (A/67/618, par. 13). Alors que l'Assemblée générale avait décidé, dans sa résolution 66/270, de répartir entre les États Membres un montant de 83 818 550 dollars pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013, le Secrétaire général a demandé la mise en recouvrement d'un montant inférieur au crédit réparti et couvrant une période plus courte.

- 16. Dans le contexte actuel des modalités de financement de l'ONUCI telles que décrites au paragraphe 2 ci-dessus, le Comité consultatif note que le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'ONUCI jusqu'au 30 juin 2015, date qui correspond à la fin de l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Compte tenu de cet état de fait et des observations qu'il a formulées au paragraphe 14 ci-dessus, le Comité consultatif estime que la demande du Secrétaire général de mettre en recouvrement un montant inférieur au crédit ouvert par l'Assemblée général au titre de l'ONUCI n'est pas comparable à la demande formulée au sujet de la MINUT. De l'avis du Comité, la demande formulée par le Secrétaire général concernant la MINUT ne constitue donc pas un précédent qui pourrait s'appliquer aux modalités de financement de l'ONUCI pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.
- 17. Considérant que la proposition actuelle du Secrétaire général ne constitue pas un budget révisé, et ayant à l'esprit les dispositions de la résolution 68/285 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif estime qu'il revient à l'Assemblée générale de se prononcer sur le montant à mettre en recouvrement au titre du fonctionnement de l'ONUCI pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

14-66132 5/6

Annexe

Réduction prévue des effectifs militaires de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire au cours de l'exercice budgétaire 2014/15

	Officiers d'état-major	Observateurs militaires	Membres des contingents	Total
Juillet 2014	97	192	6 848	7 137
Août 2014	97	192	6 848	7 137
Septembre 2014	97	192	6 848	7 137
Octobre 2014	97	192	6 848	7 137
Novembre 2014	97	192	6 018	6 307
Décembre 2014	97	192	6 018	6 307
Janvier 2015	97	192	6 213	6 502
Février 2015	97	192	6 213	6 502
Mars 2015	97	192	5 150	5 439
Avril 2015	97	192	5 232	5 521
Mai 2015	97	192	5 232	5 521
Juin 2015	97	192	5 148	5 437

6/6 14-66132